



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le **30 MARS 2018**

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par SPEI/AA

ARRETE

**portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation présentée par la société KEOLIS Lyon
visant à régulariser ses activités de maintenance
et à construire un nouvel atelier
41-43, rue de la Poudrette à VAULX-EN-VELIN.**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-26 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 26 août 2013, complétée en dernier lieu le 24 février 2018, par la société KEOLIS Lyon visant à régulariser les activités de maintenance et à construire un nouvel atelier, 41-43, rue de la Poudrette à VAULX-EN-VELIN (activités visées par les rubriques n°2930-1, n°2930-2 et 2910-A2 de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis technique de classement du 4 juillet 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis tacite réputé favorable de l'autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU l'instruction de cette demande et notamment l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 18 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus ;

VU la transmission du 4 décembre 2017 du dossier de cette enquête par M Jean RIGAUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'une prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, de rédiger un rapport de synthèse sur ce dossier avant sa présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation présentée par la société KEOLIS Lyon visant à régulariser les activités de maintenance et à construire un nouvel atelier, 41-43, rue de la Poudrette à VAULX-EN-VELIN, est prorogé jusqu'au 30 juillet 2018.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le **30 MARS 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe


Amel HAFID